

Les nouvelles normes de photographies

Caractéristiques

Les photographies d'identité doivent être récentes et identiques, issues d'une planche photographique **fabriquée selon un système agréé**, dont la traçabilité sera rendue possible par l'apposition de mentions telles que la date de l'agrément établi conformément aux normes du laboratoire national d'essai ; la formalisation de cette mesure reste à la discrétion du professionnel de l'image (industriel ou artisan) à l'origine de la fabrication de la planche photographique (tampon, enveloppe contenant la planche

Mesures

Dimensions de la photographie : la largeur est de 35mm et la hauteur est de 45mm
Proportions du visage et positionnement : le visage, c'est-à-dire du bas du menton à la racine des cheveux, doit être centré et occuper une hauteur allant de 32 à 36mm

La prise de vue

La photographie en couleur est fortement recommandée. Le fond doit être clair (bleu clair, gris clair, ...) et tout en tout état de cause neutre et uni (**le blanc est proscrit**). La mise au point doit être nette. **La limite entre la tête et l'arrière plan doit être clairement identifiable.**

La photographie doit reproduire le teint naturel de la peau. Elle doit être correctement exposée, ni trop claire, ni trop sombre.
Le cadrage doit être centré et permettre de respecter, d'une part, l'insertion du visage complet (du nez aux oreilles, du menton au front) dans le gabarit de la photographie compris entre 32 et 36mm (adultes comme enfants) et, d'autres parts, **exclure toute autre personne ou objet du champ.**

Utilisation des éclairages : ils doivent concourir à une lumière uniforme et éliminer tout reflet sur la peau, les lunettes, la rétine (effets « **yeux rouges** » **proscrits ainsi que les ombres derrière la tête ou sur le visage.**)

Qualité d'impression de la photographie : elle doit être de haute résolution sur papier de qualité, indemne de toute altération, sans effet de pixélisation, sans pliure ni trace.

Le sujet

La tête

Elle doit être centrée et découverte (pas de couvre-chef tels que chapeau, casquette etc, ni bandana, foulard ou fantaisies telles que chouchous).

Le visage

Il doit être de face, avec une expression neutre, bouche fermée, les yeux normalement ouverts, clairement visibles, fixant l'objectif. Il doit être dégagé, sans mèches devant les yeux.

Les lunettes

Seuls les verres blancs sont admis. Les montures doivent laisser apparaître les yeux. En cas de montures masquant ou obscurcissant une partie des yeux, il est recommandé de les retirer. **Exception : le port de lunettes noires ou d'un bandeau couvre-œil ne sont permis que sur production d'un certificat médical (cécité, ...)**